

Questions au Feuilleton

(i), (ii) et (iii) Sans objet.

Question n° 3817—M. Lawrence:

Entre 1976 et 1980, combien y a-t-il eu de psychiatres à temps *a*) plein, *b*) partiel à l'établissement de Stony Mountain et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) niveau d'instruction (ii) antécédents de travail (iii) traitement?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada: *a*) Un seul psychiatre travaille à plein temps à l'établissement de Stony Mountain. Il y est depuis 1976. Ses antécédents de travail au SCC remontent à janvier 1967. Il n'a aucun antécédent de travail au sein de la Fonction publique fédérale.

b) Aucun. (i) Les qualifications minimales requises, du point de vue des études, dans le cas des psychiatres qui travaillent au Service correctionnel du Canada sont un diplôme d'une école de médecine reconnue et un certificat dans une spécialité médicale reconnue au Canada par un organisme de réglementation professionnelle.

(ii) Les renseignements fournis ne portent que sur les antécédents professionnels de ces personnes au sein de la Fonction publique fédérale. Tout autre renseignement lié aux antécédents professionnels de ces personnes à l'extérieur de la Fonction publique fédérale est de caractère personnel et confidentiel et sa divulgation est régie par la Partie IV de la Loi canadienne des droits de la personne.

(iii) De 1976 à 1980, les échelles de traitement des psychiatres étaient les suivantes:

Année	Échelle de traitement \$
1976	31.700 — 44.900
1977	33.200 — 44.900
1978	35.300 — 47.000
1979	37.249 — 49.400
1980	39.510 — 52.100

Question n° 3818—M. Lawrence:

Entre 1976 et 1980, combien y a-t-il eu de psychiatres à temps *a*) plein, *b*) partiel au Centre Oskana de Regina et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) niveau d'instruction (ii) antécédents de travail (iii) traitement?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada: *a*) et *b*) Il n'y a pas eu de psychiatres au Centre Oskana. Les services psychiatriques étaient assurés par les services provinciaux de santé mentale, par le Centre psychiatrique régional du Pacifique et par le Centre psychiatrique régional des Prairies qui a été ouvert en 1978.

(i), (ii) et (iii) Sans objet.

Question n° 3819—M. Lawrence:

Entre 1976 et 1980, combien y a-t-il eu de psychiatres à temps *a*) plein, *b*) partiel à l'établissement agricole de la Saskatchewan de Prince Albert et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) niveau d'instruction (ii) antécédents de travail (iii) traitement?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada: *a*) et *b*) Le personnel de l'établissement susmentionné ne comptait aucun psychiatre à cette époque. Les services psychiatriques étaient assurés par les

centres psychiatriques provinciaux, le Centre psychiatrique régional du Pacifique et le Centre psychiatrique régional des Prairies, inauguré en 1978.

(i), (ii) et (iii) Sans objet.

Question n° 3820—M. Lawrence:

Entre 1976 et 1980, combien y a-t-il eu de psychiatres à temps *a*) plein, *b*) partiel au pénitencier de la Saskatchewan de Prince Albert et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) niveau d'instruction (ii) antécédents de travail (iii) traitement?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada: *a*) et *b*) Aucun psychiatre, à plein temps ou à temps partiel, n'était employé par la Fonction publique fédérale au pénitencier de la Saskatchewan.

En 1978, 1979 et 1980, les services psychiatriques étaient assurés par des psychiatres engagés à contrat par le SCC. Lorsque l'hospitalisation était nécessaire, elle se faisait au Centre psychiatrique régional du Pacifique, au Centre psychiatrique régional des Prairies ou dans un établissement psychiatrique provincial.

Avant 1978, les services psychiatriques étaient fournis par les établissements psychiatriques provinciaux et par le Centre psychiatrique régional du Pacifique. L'hospitalisation, lorsqu'elle était nécessaire, se faisait également dans ces établissements.

(i), (ii) et (iii) Sans objet.

Question n° 3821—M. Lawrence:

Entre 1976 et 1980, combien y a-t-il eu de psychiatres à temps *a*) plein, *b*) partiel au Centre psychiatrique régional de Saskatoon et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) niveau d'instruction (ii) antécédents de travail (iii) traitement?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada: *a*) et *b*) Le CPR a ouvert ses portes en 1978. Pour les années 1978 à 1980 voir le tableau ci-après.

(i) Les qualifications minimales requises, du point de vue des études, dans le cas des psychiatres qui travaillent au Service correctionnel du Canada sont un diplôme d'une école de médecine reconnue et un certificat dans une spécialité médicale reconnue au Canada par un organisme de réglementation professionnelle. Tout autre renseignement portant sur le niveau d'instruction de ces personnes est de caractère confidentiel et personnel et sa divulgation est régie par la Partie IV de la Loi canadienne des droits de la personne.

(ii) Voir le tableau. Les renseignements fournis ne portent que sur les antécédents professionnels de ces personnes au sein de la Fonction publique fédérale. Tout autre renseignement lié aux antécédents professionnels de ces personnes à l'extérieur de la Fonction publique fédérale est de caractère personnel et confidentiel et sa divulgation est régie par la Partie IV de la Loi canadienne des droits de la personne.

(iii) De 1978 à 1980, les échelles de traitement des psychiatres étaient les suivantes:

Année	Échelle de traitement
1978	\$35,300 à \$47,000
1979	\$37,249 à \$49,400
1980	\$39,510 à \$52,100